



Conseil Municipal du 6 mars 2021

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Exercice 2021

Préambule

Le débat d'orientations budgétaires est un temps fort de l'élaboration budgétaire et financière de l'année. Encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2312-1, il permet d'engager une réflexion et un débat sur les grandes orientations voulues par la collectivité : orientations financières et budgétaires dans un contexte instable et incertain mais également positionnements politiques puisque, du débat d'orientations budgétaires dépendra la nature et la qualité des services publics qui seront mis en œuvre dans les années à venir.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF),
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

A titre introductif au présent rapport d'orientation, il convient d'indiquer que le budget primitif 2021, comme en 2020, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population Créchoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre des projets de loi de finances pour 2021 (PLF).

S'agissant plus particulièrement de la Commune de la Crèche, la présentation du DOB est l'occasion pour la majorité municipale de mettre en œuvre ses engagements de campagne et de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques à mettre en place.

Le débat d'orientations budgétaires marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Sur la base de ce rapport présenté, le débat permettra à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le cadre réglementaire

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

L'organisation du débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le débat d'orientations budgétaires fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le rapport est transmis par le Maire au Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la Commune et au siège de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur le débat d'Orientations Budgétaires par un vote ; celui-ci ayant été préalablement examiné par la Commission des finances. Le rapport soumis à l'assemblée doit être publié dans un délai de quinze jours sur le site internet de la collectivité.

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Première partie

Contexte international et national – contexte législatif

A. Hors des frontières nationales

L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) a légèrement corrigé son estimation pour 2020, à la hausse : le PIB mondial devrait finalement se contracter de 4,2 %, contre -4,5 % prévus lors de ses précédentes prévisions.

Grâce aux campagnes de vaccination, à l'adoption de politiques sanitaires concertées et aux aides financières publiques, le PIB mondial devrait augmenter de 4,2 % en 2021 après avoir reculé de 4,2 % en 2020. Si les vaccins sont déployés plus rapidement, dopant la confiance et atténuant l'incertitude, la reprise sera plus vigoureuse.

À l'inverse, des retards dans la vaccination, des difficultés à contenir de nouvelles poussées épidémiques et une incapacité à tirer les leçons de la première vague assombriraient les perspectives.

Le rebond sera plus robuste dans les pays asiatiques qui sont parvenus à maîtriser le virus, mais même à la fin de 2021, de nombreuses économies n'auront pas retrouvé leurs niveaux pré-pandémiques de 2019.

Dans l'ensemble de la zone euro, l'OCDE table sur une croissance de +3,6% en 2021 et de +3,3% en 2022.

La Banque centrale européenne a abaissé ses prévisions de croissance pour la zone euro pour 2021, en raison de la seconde vague de Covid-19. Toutefois la BCE s'attend à une reprise plus forte que prévu à partir de 2022. Le PIB devrait se situer à 2,5% au-dessus de son niveau d'avant-crise.

Selon la Banque de France, la France ne retrouverait son niveau d'activité de fin 2019 qu'à mi-2022. Les deux banques centrales estiment qu'à court terme, en cas d'évolution défavorable de la crise sanitaire, le PIB ne se redresserait pas, ou très peu.

B. En France

Une période de décroissance pour 2020

En France, la croissance a été négative de 9% en 2020, selon l'OCDE. L'organisme évalue la progression du PIB français à +5% en 2021.

La Loi de finances 2021 prévoit un déficit public de 8,5% du PIB, après un déficit de 11,3% en 2020 et une **dette publique à 122,40%** du PIB (après 119,80% en 2020).

La Loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le **plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020**, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et les jeunes.

Selon les dernières prévisions de la Banque de France, l'économie française subit en fin d'année 2020 un nouveau choc négatif lié à la reprise de l'épidémie et aux mesures sanitaires. Le deuxième confinement, allégé fin novembre avec la réouverture des commerces, aura un impact significatif mais "beaucoup moins fort" que celui du printemps. **Dans son scénario central** (l'épidémie se poursuit, et le déploiement généralisé de vaccins ne serait pleinement effectif que vers fin 2021), **la Banque de France estime que la croissance du PIB s'élèverait à environ 5% en 2021 et en 2022**, et que le niveau d'activité de fin 2019 ne serait retrouvé qu'à mi-2022. En 2023, la croissance resterait légèrement supérieure à 2%.

Dans un scénario plus favorable (avec une nette amélioration de la situation sanitaire dès le début 2021), **le PIB français rebondirait plus fortement en 2021 (+7%)** ; à l'inverse en cas de scénario "sévère" (virus encore très virulent en France et dans le monde), le PIB ne se redresserait pas (-1%).

La Banque de France estime que la trajectoire de la zone euro, dans le scénario central, serait assez similaire. En moyenne, la chute du PIB serait plus modérée en France en 2020 (-9%), suivie par un rebond un peu plus faible en 2021 et en 2022 (environ +5%). Des prévisions similaires à celles (arrondies) de la BCE.

C. Les principales mesures issues de la Loi de finances pour 2021

La Loi de finances a été adoptée par le Parlement le 17 décembre, puis est parue au journal officiel du 30 décembre 2020. Le Conseil Constitutionnel a validé le projet de Loi de finances pour 2021, qu'il a jugé sincère, et conforme à la Constitution.

La Loi de finances pour 2021 a été construite sur une hypothèse de croissance en 2021 de +6%.

L'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé), sur lequel est revalorisé les bases d'imposition (article 99 de la loi de finances 2017) évolue de +0,5 % en 2021.

SYNTHÈSE DES PROJECTIONS FRANCE

	2019	2020	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel^{a)}	1,5	- 9	5	5	2
IPCH	1,3	0,5	0,5	0,8	1,0
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	0,5	0,7	0,9
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,4	8,5	10,7	9,5	8,9
Créations nettes d'emplois (en milliers, moyenne annuelle) ^{b)}	317	- 425	- 350	425	225

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

a) Projections arrondies à l'unité.

b) Projections arrondies aux 25 000.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2020 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2020), projections Banque de France sur fond bleuté.

1. Maintien des dotations aux collectivités

Constat d'une stabilité globale, voire d'une légère augmentation, des concours financiers de l'Etat, qui s'établiront à 50,3 milliards d'euros. Ainsi, les composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les dotations de soutien à l'investissement local évolueront dans les mêmes proportions qu'en 2020.

Bien que, pour la première fois depuis 2017, les communes soient épargnées, on ne peut que regretter que cette stabilité ou ces hausses soient financées, par une baisse des variables d'ajustement, fléchée sur les régions et les départements. Alors, certes, le montant gagé est plus faible que les années passées, mais son impact ne doit pas être relativisé étant donné le contexte de crise sanitaire.

Dotation globale de fonctionnement

La DGF sera stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc local et 8,5 milliards d'euros pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. En son sein, les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmenteront chacune de 90 millions d'euros.

Dotations de soutien à l'investissement local

Les dotations d'investissement seront également stabilisées. La dotation politique de la ville (DPV) s'établira à 150 millions d'euros et les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élèveront respectivement à 1,046 milliard et 570 millions d'euros.

Focus sur l'automatisation du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement. L'article 251 de la loi de finances pour 2021 pose les principes de la réforme. Il prévoit que les attributions du FCTVA "sont déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables". Mais cette méthode dématérialisée de calcul des versements du FCTVA ne s'appliquera que progressivement. En 2021, elle ne sera utilisée que pour les structures locales qui bénéficient du FCTVA l'année de réalisation de la dépense. Soit essentiellement les intercommunalités à fiscalité propre et les métropoles.

2. Baisse de la fiscalité économique locale

En outre, alors que l'Association des petites villes de France (APVF) et l'ensemble des associations d'élus avaient mis en garde le Gouvernement, la LF acte une baisse de la fiscalité économique locale à hauteur de 10 milliards d'euros en 2021, dont 3,29 milliards pèseront sur le bloc local au titre de la CFE et de la TFPB des établissements industriels.

Pour rappel, ce volet du plan de relance reposera sur trois mesures :

- réduction de la CVAE de moitié pour toutes les entreprises redevables de cet impôt, ce qui correspond à la suppression de la part régionale : - 7,25 Md€ ;
- réduction de moitié des impôts fonciers (CFE et TFPB) des établissements industriels pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements : - 1,75 Md€ de TFPB et - 1,54 Md€ de CFE ;
- abaissement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée qui serait ramené de 3 % à 2 % afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement.

La compensation du coût de la mesure pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre sera assurée par un prélèvement sur les recettes de l'État. Cette compensation sera égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de TFPB et de CFE.

Pour les communes, cette compensation sera intégrée dans les modalités de calcul du prélèvement ou du complément prévu par le mécanisme de « coefficient correcteur » afin de « garantir le maintien à l'identique de la compensation à l'euro près de la perte de produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale ».

3. Suppression de la taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale

La LF 2021 marque également l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités locales suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages. Pour rappel, 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale tandis que pour les 20 % restant, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Dès 2021, les communes se verront transférées la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, répartie par application d'un coefficient correcteur censé neutraliser les phénomènes de sur et sous compensations. Les intercommunalités et les départements récupéreront une fraction de TVA. Pour compenser la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation, les régions toucheront une dotation de 293 millions d'euros.

Concernant les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation, et pour éviter le « tsunami » en 2022 sur les potentiels fiscaux et autres indicateurs financiers, la LF 2021 introduit un dispositif de « neutralisation » des effets de la réforme sur les indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation.

4. Compensations liées au Covid-19

Les effets de la crise sanitaire pour les finances locales ne se limiteront pas qu'à l'année 2020. A ce titre, la LF 2021 a reconduit la clause de sauvegarde des recettes pour le bloc communal. Ainsi, est prolongé le mécanisme de garantie financière en faveur des communes et des EPCI pour compenser l'intégralité de leurs pertes de recettes fiscales et domaniales liées à la crise sanitaire.

5. Les mesures en matière de ressources humaines :

Le Gouvernement n'augmentera pas le point d'indice des fonctionnaires.

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Seconde partie Orientations budgétaires 2021 pour la Ville de La Crèche

Les produits de fonctionnement en 2021

➤ **La dotation globale de fonctionnement - DGF (compte comptable 7411).**

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), inscrit dans la Loi de finances, pour 2021 est stable par rapport à 2020.

Au niveau de la commune, le montant de la DGF versé par l'Etat est en baisse depuis 2017 (273 653 en 2017, 265 834 € en 2018, 255 956 € en 2019 et 249 716 € en 2020). Pour l'année 2021, les règles de prudence nous oblige à considérer une baisse de 2,5 % identique à 2020 (243 473 €).

➤ **Les autres composantes de la DGF – Dotation de Solidarité Rurale (compte comptable 74121).**

En 2020, au titre de la Dotation de Solidarité Rurale, la ville a perçu 329 394 €. Il est proposé pour l'année 2021 une hausse de 4,88 % (345 468 €).

➤ **Les autres composantes de la DGF – Dotation nationale de péréquation (compte comptable 74127).**

La somme de 26 715 € perçue au titre de la Dotation nationale de péréquation en 2020, sera réduite de 2,02 % pour 2021 (26 175 €).

Tableau récapitulatif des dotations versées par l'Etat à la Ville – Période de 2017 à 2020

En €	2017	2018	2019	2020	Projection 2021
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	273 653	265 834	255 956	249 716	243 473
Dotation de solidarité rurale	266 061	292 248	314 052	329 394	345 468
Dotation nationale de péréquation	33 663	30 297	27 267	26 715	26 175
Total des dotations	573 377	588 379	597 275	605 825	615 116
<i>Evolution</i>		3%	1,51%	1,43%	1,53%
		15 002 €	8 896 €	8 550 €	9 291 €

➤ **L'attribution de compensation communautaire (compte comptable 73211).**

L'attribution de compensation communautaire est intégrée au chapitre des recettes fiscales. En l'absence de transfert nouveau, son montant reste inchangé et sera en 2021 de 933 434€, comme prévu lors de la dernière réunion de CLECT du 2 décembre 2020.

➤ **Recettes fiscales et taux d'imposition (compte comptable 73111)**

L'année 2021 marque la suppression de la taxe d'habitation pour les communes. En contrepartie, elles percevront la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties. Celle-ci sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

La Collectivité continue de percevoir la taxe d'habitation pour les locaux vacants mais sans possibilité de modification des taux pour 2021 et 2022.

Pour l'année 2021, il est annoncé un coefficient national de revalorisation de 0,5%. Concernant la ville de La Crèche, la notification des bases d'imposition, ainsi que le coefficient correcteur, calculés par l'Etat ne sont pas connus à ce jour.

Pour autant, l'Etat s'est engagé à garantir une compensation à l'euro prêt pour 2021. Nous nous attendons à percevoir a minima la somme de 2 560 268 €.

En €	Bases 2020	Bases estimées 2021*	Taux	Produits fiscaux estimés 2021
Taxe d'Habitation	7 397 000	7 397 000	15,26%	1 128 782
Taxe Foncier Bâti	8 410 238	8 830 750	15,13%	1 336 092
Taxe Foncier Non Bâti	158 100	166 337	57,35%	95 394
TO TAL				2 560 268

*Revalorisation des bases de +0,5% (annoncée par l'Etat).

Le gain supplémentaire pour la collectivité par rapport à 2020 serait donc de 203 481 €.

➤ **Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales – FPIC (compte comptable 73223).**

En ce qui concerne la péréquation horizontale (mécanisme de redistribution visant à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités) du bloc communal, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) restera plafonné à 1 milliard d'euros.

Aussi, pour l'année 2021, il est proposé de reporter à l'arrondi, le montant perçu en 2020.

En €	2017	2018	2019	2020	Projection 2021
FPIC	62 043	56 579	56 327	60 243	60 000
<i>Evolution</i>		-8,81 %	-0,44 %	6,95 %	-0,40%

➤ **La taxe additionnelle aux droits de mutation (compte comptable 7381).**

Il s'agit d'une taxe sur les transactions immobilières réalisées sur le territoire de la commune.

Pour 2021, il est proposé d'inscrire la somme de 170 000 €.

En €	2017	2018	2019	2020	Projection 2021
Taxe additionnelle aux droits de mutation	206 277	138 556	176 266	166 658	170 000
<i>Evolution</i>		- 32,83 %	27,22 %	-5,45%	2 %

➤ **Autres subventions de fonctionnement : un accompagnement prépondérant de la politique municipale de l'enfance/jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales**

La Caisse d'Allocations Familiales est un contributeur important pour notre Collectivité. A noter que la CAF est un des acteurs majeurs du développement des structures petite enfance/jeunesse et de leur fonctionnement. Elle apporte un diagnostic du territoire, un support technique à la création d'un Equipement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), et des financements essentiels à l'investissement et au fonctionnement, en accompagnement de politiques volontaristes de la part des collectivités.

Contribution de la CAF depuis 2017 :

En €	2017	2018	2019	2020	Projection 2021
Contribution CAF	336 472	291 156	387 471	423 675	359 000
<i>Evolution</i>		- 13,47 %	33,08%	9,34%	-15,27%

Pour 2021, la projection est calculée à partir de la moyenne des 4 derniers exercices.

Concernant les rythmes scolaires, le Conseil Municipal du 14 décembre 2017 a décidé le maintien de la semaine à 4,5 jours.

➤ **Autres produits de gestion et revenus des immeubles**

Les autres produits de gestion concernent notamment les prestations fournies par les services municipaux (multi-accueil, services périscolaires, école de musique, concessions funéraires, etc...).

En €	2017	2018	2019	2020	Projection 2021
Chapitre 70 - Produits des services	682 780	684 185	654 518	468 947	673 000
<i>Evolution</i>		0,20 %	-1,01 %	- 24,13%	43,51%

Pour mémoire, une nouvelle augmentation en moyenne de 2 % des tarifs, a été votée, par les délibérations des Conseils Municipaux du 13 octobre 2020 et du 1^{er} décembre 2020, pour les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021.

En revanche, les tarifs de l'année de 2020/2021 de l'Ecole de musique et du Cinéma ont été maintenus aux montants de l'année 2018 et 2019.

Une évolution similaire pourrait être proposée pour les prestations dont les tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2021 (restauration scolaire, ...).

Produits de services sur les exercices précédents :

Nature	2019	2020
Concessions cimetières	6 059,00	6 965,00
Occupation domaine public	11 062,02	17 267,78
Culture – Ecole de Musique	63 336,69	27 329,18
Culture – saison culturelle	11 818,00	4 278,00
Aprem sport	4 537,80	2 615,00
Aprem Créatif	1 575,00	750,00
Ribambelle	101 267,90	70 015,74
Cantine	223 646,54	164 649,94
Péri-scolaire	103 166,29	59 696,40
Rembt annexe mairie – local	2 601,50	2 728,50
Fourrières	164,00	84,00
Revenus des immeubles	20 866,67	12 278,87
Piscine - remboursement CCHVS	33 353,42	31 233,51

La maîtrise des charges de fonctionnement

➤ Les dépenses réelles de fonctionnement constatées aux comptes administratifs

En €	2017	2018	2019	2020 (provisoire)
Dépenses réelles de fonctionnement (hors 002)	4 766 243	4 638 715	4 867 359*	4 677 731*
<i>Evolution</i>	0,50 %	-2,67 %	4,93%	-3,89%

*Les dépenses réelles de fonctionnement après retraitement des dépenses non prises en charges s'élèvent à 5 070 120 € en 2019 et 4 474 970 € en 2020 soit une évolution de -21,74% entre 2019 et 2020.

L'effort de contraction des charges de fonctionnement en cours a porté ses fruits dès 2020 (-21,74% réellement constatés) et devrait pouvoir se poursuivre en 2021 et 2022, en annulant a minima l'effet de l'inflation (objectif à tenir sur trois ans – 2020/2022).

➤ La maîtrise des charges à caractère général (chapitre 011)

En €	2017	2018	2019	2020 (provisoire)	Projection 2021
Charges à caractère général (011)	1 230 523	1 140 177	1 326 487	1 248 849	1 118 715
Factures reçues en 2019 et non payées			143 399	-143 399	
Dépenses consolidées			1 469 886	1 105 450	
<i>Evolution</i>		- 7,35 %	28,92%	-24,79%	1,2%

* En 2019, des factures de l'année représentant la somme de 143 399 € n'ont pas été mandatées et par conséquent, reportées sur exercice 2020

Les dépenses à caractère général prévues en 2021 seront donc ramenée à un niveau inférieur à celui atteint en 2018.

Les objectifs d'optimisation des dépenses définis l'année dernière, seront reconduits en 2021, à savoir :

- Poursuivre le suivi des **consommations d'énergie** des bâtiments communaux et de l'éclairage public ; le déploiement progressif d'éclairages LED et surtout la diminution des plages de fonctionnement doivent contribuer à cet objectif.
- Réduire les dépenses de **prestations externalisées** de fonctionnement (contrats de maintenance, marchés pluriannuels, ...)

- Création du poste d'économat pour une meilleure politique d'achat et ainsi revisiter l'ensemble de contrats de sous-traitance et de prestation de service.

Par ailleurs, le budget 2021 poursuivra l'inscription en section d'investissement des **travaux neufs réalisés en régie par les services techniques** (23 296 € en 2020), ce qui contribue à l'amélioration du résultat de la section de fonctionnement et à la valorisation des travaux réalisés par ces services.

➤ **Les charges de personnel (chapitre 012)**

En €	2017	2018	2019	2020 (provisoire)	Projection 2021
Charges personnel (012)	2 837 571	2 822 998	2 916 786	2 827 709	2 836 000
Charges 2019 imputables sur 2020 (CDG)*			59 362*	-59 362*	
Dépenses consolidées			2 976 148	2 768 347	
Remboursement sur rémunérations	108 832	91 541	103 272	138 024	114 000
total	2 728 739	2 731 457	2 872 876	2 630 323	2 722 000
Evolution	1,59%	0,009%	3,19%	-8,44%	+3,49%

*Les charges d'intérim du CDG 79 pour 2019 n'ont pas été payées sur l'année concernée et reportées en 2020.

Pour 2021, il est proposé d'inscrire la somme de 2 836 000 € pour retrouver le niveau de 2017.

L'enveloppe 2021 intègre les recrutements d'1 apprenti pour 4 mois (service espaces verts), 4 stagiaires (services voirie, espaces verts, RH et Ribambelle), 3 remplacements pour des congés maternité (Ribambelle) et 1 renfort aux services techniques.

Il n'y aura normalement pas d'augmentation de la valeur du point de l'indice cette année.

Pour information, l'effectif physique moyen pour une collectivité « strate démographique entre 5 000 et 10 000 habitants » est de 112 agents, soit 85,35 équivalent temps plein.

L'effectif réel de notre collectivité est de 91 agents, soit 68,16 ETP au 01/01/2021.

➤ **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65).**

Les autres dépenses de gestion courante concernent :

- Les **indemnités des élus** (pour 2020, les indemnités s'élevaient à 97 518 €, hors charges sociales). La prévision est de **112 000 €** pour 2021.
L'enveloppe globale est déterminée comme suit, *et calculée par rapport à l'indice 1027 de 3 889,40 €.*

Nombre d'adjoints retenu :			8	
Calcul de l'enveloppe globale	Nombre d'élus	Taux maximum	Montant Maxi	Total de l'enveloppe
Maire	1	55 %	2 139,17 €	
Adjoints	8	22 %	6 845,36 €	8 984,53 €

- Les **participations aux EPCI** :
 - ➔ Participation au SMC : 49 162 € en 2020.
Pour 2021, la Commune versera au SMC la somme de **58 570 €**.
 - ➔ Pour l'année 2020, la participation de la Commune au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (SITS) s'élevait à : 22 123 €
Pour 2021, la participation au SITS s'élèvera à **27 029 €**.

→ La **contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours** était pour 2020 de 168 455 €. Pour 2021, le SDIS 79 appliquera une augmentation du montant global du contingent communal ; notre participation sera de **172 565 €**.

- Les **subventions aux associations** : (compte 6574)
En 2020, la contribution de la Collectivité s'élevait à 62 525 €. Il est proposé pour 2021, d'inscrire une enveloppe de **64 000 €** pour subventions aux associations.
- Les **aides aux coopératives scolaires** :
Il a été proposé en 2020 de limiter ces versements de subventions de fonctionnement (aux vues des liquidités parfois importantes disponibles dans les coopératives) pour privilégier les investissements dans les écoles, correspondant aux attentes des enseignants : acquisition de matériel éducatif et ludique, déploiement de réseaux informatiques.
En 2021, pour l'ensemble des écoles de notre territoire, il est proposé de verser une participation de **15 420 €**, correspondant à 30 €/enfant.

Coopératives des Ecoles	En caisse 2015	En caisse 2016	En caisse 2017	En caisse 2018	En caisse 2019	Solde au 01/09/2020	Proposition subvention communale 2021
Boisragon	2 605,49	4 127,04	1 929,02	4 854,07	4 854,07	4 100,00	1 620,00
Chavagné	5 356,72	5 827,56	6 337,00	7 129,75	5 717,83	4 707,57	1 980,00
F. Airault	29 898,37	26 652,52	24 576,44	19 749,77	19 915,82	19 915,82	6 360,00
Maternelle	22 662,44	19 981,45	13 591,73	11 857,05	9 290,79	11 282,00	5 460,00
TOTAL	60 523,02	56 588,57	46 434,19	43 590,64	39 778,51	40 005,39	15 420,00

➤ **Les intérêts de la dette (chapitre 66).**

En €	2017	2018	2019	2020	Projection 2021
Intérêts de la dette en cours	190 652	153 006	151 461	150 998	91 775
<i>Evolution</i>	- 1,61%	- 19,75%	- 14,74%	-0,3%	-39,22%

Le montant des investissements en 2019 a nécessité une souscription d'emprunts pour un montant de 1 350 000 €.

Le réaménagement de la dette entrepris en 2020, se poursuivra sur 2021 (renégociation de 11 prêts du Crédit Agricole pour un montant global de 2 293 695 €).

Ce réaménagement produira ses effets dès 2021 avec une baisse conséquente des intérêts payés de - 40%.

L'état de la dette






A noter qu'un prêt n'est pas affecté sur le budget principal, mais sur le budget annexe de l'Hélianthe : emprunt à taux fixe DEXIA sur 25 ans au taux de 6,15%.
Capital restant dû : 307 404 € jusqu'en 2025.

**Tableau du profil d'extinction de la dette
par exercice annuel de l'année 2019 à 2026**

Année	Capital restant dû début d'exercice	Dont emprunts réalisés en cours d'exercice*	Emprunts refinancés*	Capital amorti	Intérêts	Flux total	Capital restant dû fin d'exercice
2020	6 040 680	150 000		552 304	148 387	700 691	5 562 756
2021	5 562 756		507 173 (SFIL)	509 868	91 775	601 343	5 616 370
			375 171 (CE)				
			2 293 695 (CA)				
2022	5 616 370			522 636	78 747	601 383	5 093 734
2023	5 093 734			490 203	68 979	559 181	4 423 557
2024	4 423 557			480 764	59 584	540 348	4 122 767
2025	4 122 767			471 277	50 489	521 766	3 651 490
2026	3 651 490			393 394	43 241	436 635	3 258 096

Emprunts réalisés en cours d'exercice : les emprunts contractés par délibération en décembre peuvent se reporter en début d'exercice sur n+1 (pour l'année 2019, l'emprunt de 150 000 € en décembre est inscrit sur l'exercice 2020 par exemple).*

Capital restant dû par banques au 1^{er} Janvier 2021 (budget principal) :

Prêteur	Banque	Montant emprunté	Capital restant dû	Nombre d'emprunts
	Crédit Agricole	4 868 000,00 €	3 239 610,80 €	16
	Caisse d'Épargne	1 630 000,00 €	687 568,34 €	6
	DEXIA CLF	2 014 694,10 €	1 044 669,22 €	6
	Crédit Mutuel	150 000,00 €	83 734,62 €	1
	SFIL	507 172,90 €	507 172,90 €	1
		9 169 867,10 €	5 562 755,88 €	30

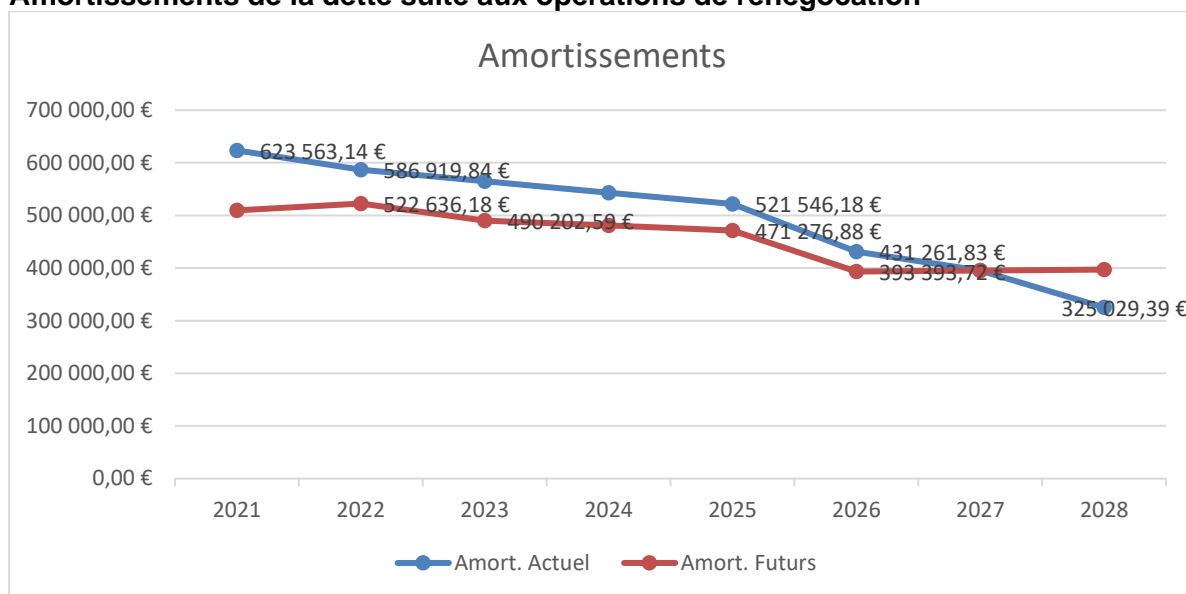
NB : la SFIL (Caisse Française de Financement) est la banque publique qui a repris une partie des emprunts DEXIA

Sur la période 2020/2021, la Commune a entrepris la renégociation d'une partie de sa dette.

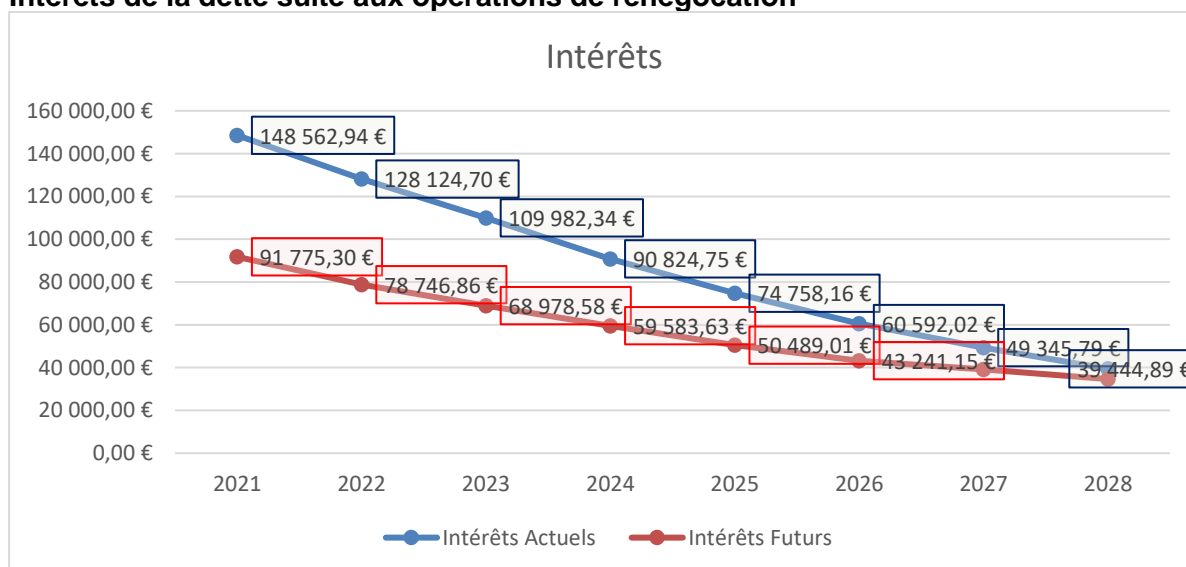
- 4 prêts contractés auprès du SFIL (Société financière de financement local) ont été refinancés pour un montant de **507 172,90 €**.
- 2 prêts de la Caisse d'Épargne refinancés à hauteur de **392 833,92 €**.
- 11 prêts du Crédit Agricole refinancés pour un montant de **2 293 694,77 €**.

Le coût de ce réaménagement de la dette pour la commune **sera de 98 439 € sur 17 ans**, soit **un coût annuel moyen de 5 790 €**, largement compensé par la politique d'économie sur les dépenses et ayant l'immense avantage de nous offrir dès 2021 et jusqu'en 2028 de vraies marges de manœuvre. Celles-ci étaient plus que nécessaires pour permettre d'envisager les investissements nécessaires à notre commune.

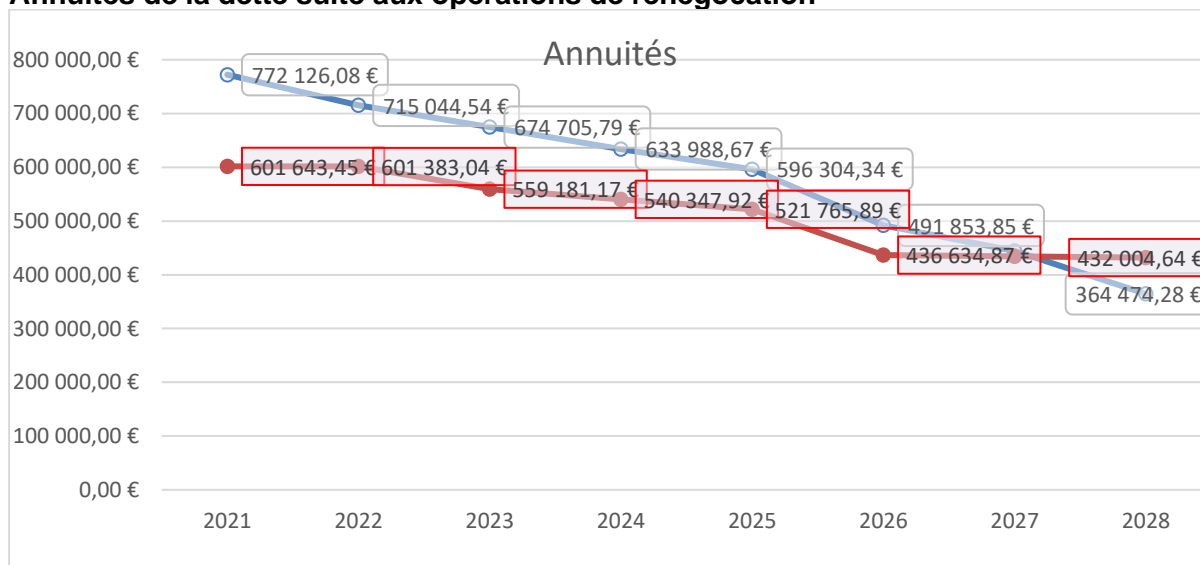
Amortissements de la dette suite aux opérations de renégociation



Intérêts de la dette suite aux opérations de renégociation



Annuités de la dette suite aux opérations de renégociation



Le niveau de l'endettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. **Son niveau d'alerte est à 7 ans.**

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 provisoire
Ratio	16,1 ans	12 ans	10,43 ans	10,72 ans	13,40 ans	9,23 ans

Ainsi, **la capacité de désendettement pour l'année 2020 passe à 9,23 ans plus bas niveau jamais atteint depuis 2013.**

Le suivi des indicateurs financiers de la Ville par la Trésorerie de Saint-Maixent-l'Ecole fait ressortir les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette du budget général suivantes :

Epargne brute et nette (chiffres en conformité avec le Trésor Public)

En Euros	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 (corrigé)*	CA 2020 provisoire**
Capacité autofinancement (CAF) ou épargne Brute*	326 732	439 255	493 949	484 184	(250 917)	602 722
					450 917	
Epargne nette* (après remboursement capital des emprunts)	- 63 759	56 812	67 813	25 672	(-249 512)	50 418
					-49 512	

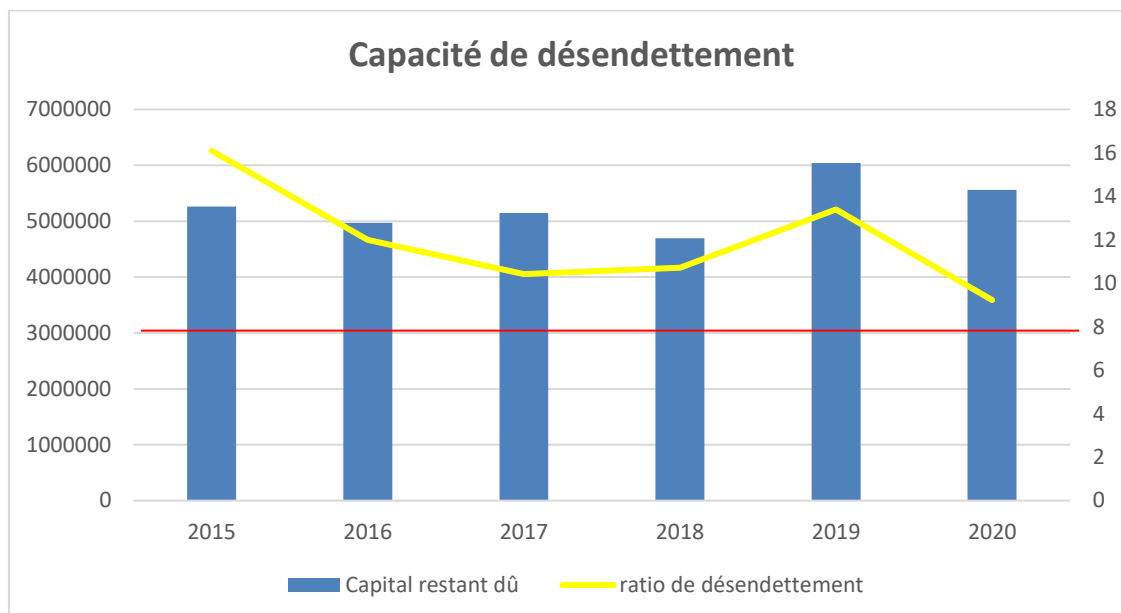
***Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière

***Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

* **CA 2019 corrigé Capacité autofinancement 250 917 € soit une épargne nette de 250 917 € - 500 429 € (capital remboursé en 2019) = - 249 512 €. Pour information, la capacité de désendettement serait de 24,07 ans.**

**L'épargne nette calculée ci-dessus est produit par les outils du service des finances de la mairie. Ces éléments seront à confirmer par la Direction générale des finances publiques.

L'épargne nette redevient positive après un exercice 2019 catastrophique sur cet aspect des choses.



L'objectif sur la période 2018 – 2020 était de ramener progressivement ce ratio sous la barre des 10 années. **Cet objectif**, non atteint par l'ancienne équipe municipale, **est tenu à 9,23 ans dès la première année de mandat** de la nouvelle équipe municipale. La mandature actuelle devra retrouver un niveau conforme à une bonne gestion des finances communales sous le seuil d'alerte de 7 ans.

Rappel des facteurs de fragilité identifiés par KPMG pour le mandat 2014 -2020 :

- De faibles capacités d'emprunt au regard du stock de la dette actuelle et des capacités d'épargne
- Des charges de fonctionnement rigides, principalement en raison du poids important des dépenses de personnel
- La moindre dynamique des recettes fiscales depuis la mise en place du nouveau système de fiscalité communautaire (Fiscalité Professionnelle Unique) au 1^{er} janvier 2013.

Les dépenses d'investissement

Investissement	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	RAR 2021
Acquisitions foncières (récurrent) – opération 119	3 349	4 242	40 096	105 702	804
Extension hôtel de Ville	13 539	594	0	0	
Cadre de vie - espaces verts - mobilier urbain - jeux (récurrent) – opération 40	50 349	29 012	38 975	13 677	
Cimetières et aménagements funéraires (récurrent) – opération 65	11 325	7 674	0	5 218	
Logement social – opération 86				0	
Club House Stade Groussard – opération 123	32 153	0	0	0	
Eclairage public (récurrent) – opération 122	21 674	25 378	23 715	45 398	3 737
Etablissements scolaires (récurrent) – opération 85	31 372	59 491	31 467	7 714	7 714
Informatique - équipement logiciels matériels (récurrent) – opération 37	25 277	20 994	28 762	45 889	13 112
Matériel associatif (récurrent) – opération 115	9 595	12 668	2 929	16 701	
Opérations non individualisées (récurrent)	14 640	16 050	4 948	4 571	
Petit équipement enfance jeunesse périscolaire (récurrent) – opération 49	27 647	14 183	23 312	20 907	
Réhabilitation des Halles (bâtiment uniquement) - opération 118 – travaux + MO	12 905	51 458	0	0	
Réhabilitation Stade Groussard - aménagements extérieurs opération 120 – travaux + MO	76 902	67 654	1 863 572	210 957	
Rénovation équipements sportifs (récurrent) – opération 35	5 573	20 071	10 555	920	
Subventions équipement aux budgets annexes	48 771	39 895	49 126	0	
Travaux bâtiments communaux (récurrent) – opération 121	29 426	32 255	148 255	7 388	
Voirie et réseaux (récurrent) – opération 116	459 579	304 044	485 543	279 282	111 481
Voirie habitat regroupé	0	0	0	0	
Véhicules (récurrent) – opération 114	43 999	255	42 733	409	
Total dépenses	918 795	705 918	2 793 988	764 733	136 848
Opérations financières					30 540

Selon les analyses des cabinets KPMG et Finances Active, ce niveau d'investissement, malgré l'obtention possible de subventions, est fortement supérieur aux capacités financières de la Ville sur la période 2017 – 2020, compte tenu de sa capacité d'autofinancement et de son niveau d'endettement.

Aussi convient-il de privilégier les investissements qui bénéficient d'un important subventionnement, qui favorisent la sécurité, la pratique sportive, et le cadre de vie des Créchois, le bon fonctionnement des services ou dont la réalisation permettra de générer à court ou moyen terme des économies de fonctionnement.

Les recettes d'investissement

Principaux financeurs des investissements de la Commune de 2016 à 2020, avec un prévisionnel pour 2021 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 et RAR
Caisse Allocations Familiales	4 200	11 222		10 959	12 407	
Département	7 094	50 000	18 623	151 712	88 484	38 485
COMCOM	203 226	118 506	118 506	118 506	118 506	167 184
Europe	57 494	0				
Région	26 000	500				
Etat	141 181	10 800	30 963	158 887	43 907	34 695
Autres	0	63 737	59 128	51 000	23 200	16 147
Total	439 195	254 765	227 220	491 064	274 653	256 511

Soit **256 511 €** de subventions mobilisables pour 2021 avec les RAR, auxquelles peuvent s'ajouter les recettes suivantes :

- Fonds de compensation de la TVA 2021 50 000 €
- Taxe d'aménagement 2021 120 000 €

Les budgets annexes

	<i>Hélianthe</i>		<i>Cinéma</i>		<i>Salles municipales</i>	
	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
2017	-86 926,05	-48 771,04	-64 214,83	2 555,85	-14 422,53	-349,56
2018	-115 184,08	-48 960,79	-60 699,82	13 712,41	-14 376,96	-4 091,86
2019	-93 660,67	-49 125,58	-46 703,84	-6 974,41	-11 158,50	886,95
2020	-82 012,89	-49 112,11	-63 283,89	13 109,40	-21 239,12	1 608,04

Ces déficits ont été comblés en fonctionnement par le chapitre 65 du budget principal 2019 et en investissement au chapitre 204.

➤ **Le budget des salles municipales (Champcornu, salle des Halles, salles de quartier de Boisragon et Chavagné) :**

A compter du 1^{er} janvier 2021, le budget des salles municipales est dissous et ses éléments sont transférés au budget principal.

➤ **Le budget de l'espace culturel Clouzot - Cinéma :**

Pour 2021, des travaux de mise en sécurité du balcon, d'installation de cablage, sont à prévoir.

➤ **Le budget de la salle Hélianthe :**

Pour 2021, une enveloppe de 10 000 € est prévue pour les équipements suivants :

- imprimante de bureau
- enseigne lumineuse
- projecteurs automatiques
- installation de caméra pour les futurs conseils municipaux
- cablage numérique

En raison de la crise sanitaire, la prévision des recettes de location de l'année 2020 n'a pas été atteinte et ne représente que 8 978 € HT (36 782 € HT en 2019, 38 118 € HT en 2018).

Pour 2021, il est prévu la somme de 10 000 € HT.

Le budget 2021 intègre le remboursement de l'emprunt contracté pour la construction du bâtiment auprès de DEXIA, soit 17 671 € d'intérêts et 55 214 € de capital. Le remboursement de cet emprunt se terminera en 2025.

Le chauffage devenant obsolète sur cette structure, il est nécessaire d'effectuer une provision de 20 000 € par an pendant 5 ans, afin de permettre son remplacement, lorsqu'il tombera en panne.